

66 S 135, Oran : 1876

1882

1891

66 S 135, Oran : june 1876

Oran

7-9-

Archives  
Carton <sup>m</sup> 8-9  
Archives  
du Sénat



Elections de 1876

Procès verbal des opérations

Liste des électeurs sénatoriaux

Tabelle indiquant les résultats de l'élection des députés

Liste d'emargement

4 feuille de dépouillement de scrutin

(EXÉCUTION DES LOIS DES 24 FÉVRIER ET 2 AOÛT 1875.)



PROCÈS-VERBAL des opérations du collège électoral réuni, le 30 janvier 1876,  
à *Oran*, pour élire *un* sénateur.

(1) Nom et prénoms du président du collège. — Président ou vice-président ou juge le plus ancien.

L'an mil huit cent soixante-seize, le trente du mois de janvier, nous<sup>(1)</sup> *Fredère*  
*Charles Pellercau*, président  
du tribunal de première instance de *Oran*, nous sommes  
rendu dans la salle du *tribunal civil*, à *Oran*,  
local désigné pour la réunion du collège électoral chargé d'élire les sénateurs attribués  
au département de *Oran* par l'article 2 de la loi constitutionnelle  
du 24 février 1875.

Les portes de la salle ont été ouvertes à huit heures du matin et les électeurs ont été immédiatement introduits.

Nous avons alors appelé à siéger au bureau, comme étant les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents, sachant lire et écrire :

M. *André* (*Bouscarain*), né le *12 Mai 1814*  
M. *Eugène Hugues* (*Gola*), né le *14 juin 1814*  
M. *Julien* (*Greveton*), né le *4 avril 1846*  
M. *Louis* (*Lacombe*), né le *17 juillet 1848*

Le bureau, ainsi constitué, a choisi pour secrétaire M. *Jean*  
*Coniller général*), électeur. *Bézy*

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

1° Le texte de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat;

2° Le texte de la loi organique du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs;

3° Le règlement d'administration publique du 26 décembre 1875, fixant le mode de paiement de l'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux, ainsi qu'un exemplaire du tableau des distances;

4° Le texte de la loi du 30 décembre 1875 fixant l'époque des élections sénatoriales;

5° Le texte des décrets organique et réglementaire du 2 février 1852;

6° La circulaire ministérielle du 19 janvier 1876;

7° Le tableau indiquant les résultats de l'élection des délégués et des suppléants dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;

8° La liste des électeurs sénatoriaux par ordre alphabétique, dressée en exécution de l'article 9 de la même loi.

(1) Ce paragraphe devra être supprimé si le collège ne comprend pas au moins 200 électeurs.

Le bureau a ensuite réparti les électeurs, par ordre alphabétique, en sections de vote, de la manière suivante (1) :

1 <sup>re</sup> Section, de la lettre	à la lettre	—	électeurs.
2 <sup>e</sup> Section, —	—	—	—
3 <sup>e</sup> Section, —	—	—	—
4 <sup>e</sup> Section, —	—	—	—
5 <sup>e</sup> Section, —	—	—	—
6 <sup>e</sup> Section, —	—	—	—

Des tables ont été installées dans la salle du vote pour chacune des sections.

Le bureau du collège a désigné comme présidents et scrutateurs de ces sections les électeurs dont les noms suivent :

(2) Indiquer les noms et prénoms des présidents et scrutateurs.

- 1<sup>re</sup> SECTION. . . . . {
  - Président. . . . . | M. (2)
  - Scrutateurs. . . . . {
    - M.
    - M.
    - M.
    - M.
  
- 2<sup>e</sup> SECTION. . . . . {
  - Président. . . . . | M.
  - Scrutateurs. . . . . {
    - M.
    - M.
    - M.
    - M.
  
- 3<sup>e</sup> SECTION. . . . . {
  - Président. . . . . | M.
  - Scrutateurs. . . . . {
    - M.
    - M.
    - M.
    - M.
  
- 4<sup>e</sup> SECTION. . . . . {
  - Président. . . . . | M.
  - Scrutateurs. . . . . {
    - M.
    - M.
    - M.
    - M.
  
- 5<sup>e</sup> SECTION. . . . . {
  - Président. . . . . | M.
  - Scrutateurs. . . . . {
    - M.
    - M.
    - M.
    - M.

6 <sup>e</sup> SECTION . . .	}	Président . . . . .	M.
		Scrutateurs . . . . .	M.
			M.
			M.

Le président du collège, après avoir rappelé que le nombre des sénateurs à élire pour le département est de *Un*, a déclaré le scrutin ouvert.

Les électeurs se sont rendus, suivant l'ordre alphabétique de leurs noms, aux sections de vote qui leur étaient respectivement assignées.

Le président de chacune des sections avait préalablement ouvert la boîte de scrutin et, après avoir constaté, en présence des électeurs, qu'elle ne renfermait aucun bulletin, il avait remis une des clefs au plus âgé des scrutateurs et gardé l'autre.

Tous les électeurs ont apporté leurs bulletins préparés en dehors de la salle du vote.

Ils l'ont remis fermé au président, qui, après s'être assuré qu'il n'en contenait pas d'autre, l'a déposé dans l'urne.

Un des scrutateurs a constaté le vote de l'électeur sur la lettre de convocation que celui-ci lui a remise, soit au moyen d'une signature, soit au moyen de la déchirure d'un des coins de la lettre <sup>(1)</sup>.

(1) La constatation des votes pour les délégués et les suppléants doit toujours avoir lieu par une signature apposée au recto de la lettre de convocation.

Deux autres scrutateurs ont tenu les listes d'émargements qui avaient été mises, en double, à la disposition des bureaux de section.

Les bureaux de section n'ont admis à prendre part au scrutin que les électeurs portés sur la liste; lorsqu'un suppléant qui n'était pas personnellement inscrit s'est présenté, ils en ont référé au bureau du collège, qui a décidé s'il devait être admis au lieu et place du délégué. Le nom du suppléant a, dans ce cas, été ajouté sur la liste en regard du nom du délégué, avec mention de la décision du bureau.

Trois membres au moins ont toujours été présents à chaque table de vote et au bureau du collège.

Le scrutin a été clos à midi.

Les membres des bureaux de section, après avoir arrêté les listes d'émargements et y avoir constaté en toutes lettres le nombre des votants, les ont remises, avec les boîtes de scrutin, au bureau du collège électoral.

Le bureau a ouvert ~~les~~ boîtes ~~une à une~~ et a compté les bulletins, en comparant le nombre de ces bulletins avec celui des émargements.

Cette vérification a donné les résultats suivants :

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 <sup>re</sup> section.....	70	70	0	0
2 <sup>e</sup> idem.....				
3 <sup>e</sup> idem.....				
4 <sup>e</sup> idem.....				
5 <sup>e</sup> idem.....				
6 <sup>e</sup> idem.....				
TOTAUX.....	70	70	0	0

Les bulletins contenus dans chaque boîte ont été ensuite remis aux sections qui les avaient reçus et qui en ont opéré le dépouillement de la manière suivante :

A chaque table, un des scrutateurs a ouvert les bulletins et, après en avoir lu le contenu à haute voix, l'a passé à un de ses collègues. Deux autres scrutateurs ont inscrit simultanément les suffrages obtenus par les candidats sur des feuilles préparées à l'avance.

Les membres du bureau du collège et les présidents des sections ont surveillé l'opération sous les yeux des électeurs, les tables ayant été disposées de façon à ce que ceux-ci puissent circuler alentour.

Les bulletins nuls ou douteux n'ont pas été compris dans le dépouillement. Ils ont été réservés pour être soumis à la décision du bureau du collège.

*Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.*

	NOMBRE DE BULLETS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À																
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
				1 <sup>re</sup> section . . . . .																
2 <sup>e</sup> idem . . . . .																				
3 <sup>e</sup> idem . . . . .																				
4 <sup>e</sup> idem . . . . .																				
5 <sup>e</sup> idem . . . . .																				
6 <sup>e</sup> idem . . . . .																				
<b>TOTAUX . . . . .</b>																				

Les listes de pointage arrêtées et signées par le Président et les scrutateurs des sections de vote ont été apportées avec tous les bulletins au bureau du collège.

Le président du collège a fait brûler les bulletins non contestés après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Le bureau a ensuite statué sur les bulletins réservés et a arrêté ainsi qu'il suit le résultat du scrutin :

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	73
Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements . . . . .	70
Nombre de bulletins trouvés dans les urnes . . . . .	70

*Calcul de la majorité absolue.*

Nombre de votants <sup>(1)</sup> . . . . .	70
A DÉDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître <sup>(2)</sup> . . . . .	0
<b>RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés . . . . .</b>	<b>70</b>
<b>MAJORITÉ ABSOLUE <sup>(3)</sup> . . . . .</b>	<b>36</b>

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des votants le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu<sup>(1)</sup>

	NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
		EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M.	<i>Pomel Auguste</i>	<i>Quarante huit</i>	<i>48</i>
M.	<i>Débrousse Hubert</i>	<i>Vingt-deux</i>	<i>22</i>
M.			
	Bulletins nuls (2).....		

(2) En indiquer la nature et les annexer parafés.  
Si, au contraire, l'élection est terminée au premier tour, tout ce qui suit jusqu'à la clôture du procès-verbal (page 12) devra être supprimé.

(3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au premier tour le nombre de voix nécessaire pour être élu.

M<sup>(3)</sup> *Pomel Auguste*  
ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue *a* été proclamé sénateur .

Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.

*Neant*

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à deux heures, et qu'il serait procédé à un second tour de scrutin pour l'élection de sénateurs restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée qui s'est séparée à heures.

*Le Président,*

*Les Membres du bureau,*

*Le Secrétaire,*

2<sup>e</sup> TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à deux heures, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour la suite des opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus<sup>(1)</sup>

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à quatre heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

*Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.*

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargement.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 <sup>re</sup> section.....				
2 <sup>e</sup> idem.....				
3 <sup>e</sup> idem.....				
4 <sup>e</sup> idem.....				
5 <sup>e</sup> idem.....				
6 <sup>e</sup> idem.....				
TOTAUX.....				

*Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.*

	NOMBRE DE BULLETINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À																
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
1 <sup>re</sup> section . . . . .																				
2 <sup>e</sup> idem . . . . .																				
3 <sup>e</sup> idem . . . . .																				
4 <sup>e</sup> idem . . . . .																				
5 <sup>e</sup> idem . . . . .																				
6 <sup>e</sup> idem . . . . .																				
<b>TOTAUX . . . . .</b>																				

*Recensement général fait par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.*

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .

Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements . . . . .

Nombre de bulletins trouvés dans les urnes . . . . .

*Calcul de la majorité absolue.*

Nombre de votants <sup>(1)</sup> . . . . .

A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître <sup>(2)</sup> . . . . .

RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés . . . . .

MAJORITÉ ABSOLUE <sup>(3)</sup> . . . . .

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre de votants le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.



Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à six heures et qu'il serait procédé à un troisième tour de scrutin pour l'élection d \_\_\_\_\_ sénateur restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à \_\_\_\_\_ heures.

*Le Président,*

*Le Secrétaire,*

*Les Membres du bureau,*

3<sup>e</sup> TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à six heures du soir, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour terminer les opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus <sup>(1)</sup>.

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés il en serait fait mention ci.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à huit heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

*Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.*

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 <sup>re</sup> section.....				
2 <sup>e</sup> idem.....				
3 <sup>e</sup> idem.....				
4 <sup>e</sup> idem.....				
5 <sup>e</sup> idem.....				
6 <sup>e</sup> idem.....				
TOTAUX.....				

*Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.*

	NOMBRE DE BULLETS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À																
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
1 <sup>re</sup> section.....																				
2 <sup>e</sup> idem.....																				
3 <sup>e</sup> idem.....																				
4 <sup>e</sup> idem.....																				
5 <sup>e</sup> idem.....																				
6 <sup>e</sup> idem.....																				
TOTAUX.....																				

*Recensement général fait par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.*

Nombre d'électeurs inscrits.....  
 Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements...  
 Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....

Ont obtenu :

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (1).	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M.		
Bulletins nuls (2).....		

(2) En indiquer la nature et les annexer parafés.

(3) En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, la préférence est déterminée par l'âge. — La formule devrait, en ce cas, être modifiée.

M (3)  
 ayant obtenu la pluralité des voix                      été proclamé sénateur .

*Réclamations, observations et décisions diverses du bureau.*

*Néant*

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL.

L'opération terminée, le présent procès-verbal a été clos à *une* heures, après avoir été rédigé en double exemplaire.

Le bureau y a annexé :

Sous le n° 1, le tableau des résultats de l'élection des délégués dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875.

Sous le n° 2, la liste électorale dressée en exécution de l'article 9 de la même loi.

Sous les n°s *3* et *4*, les listes d'émargements en simple exemplaire, les doubles restant déposés avec le duplicata du procès-verbal au secrétariat de la préfecture.

Sous les n°s *4* et *5*, les feuilles de pointage.

Sous les n°s à , les bulletins nuls ou douteux dont le détail suit :

- Bulletins blancs.....
- Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante..
- Bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître.
- Bulletins sur papier non blanc.....
- Bulletins portant des signes extérieurs.....
- Bulletins divers.....

Enfin, sous les n°s à , les réclamations ou pièces diverses dont le bureau a décidé l'annexion et dont le détail suit :

Le Président :

*Fid. Pellereau*

Les Membres du bureau :

Le Secrétaire :

*A. Brousseau*  
*Emmanuel*  
*Armand*

DÉPARTEMENT

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

*E*

d *Gran*

LISTE DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,

DRESSÉE EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI. du 2 août 1875

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- ment à les remplacer.	OBSERVATIONS.
1	André Auguste	Délégué de la Commune de Lidi-Bel-Abbes	Poisson Ferdinand	
2	Arézi Auguste	Délégué de la Commune de Mascara	Bancharelle Victor	
3	Astier Antoine	Conseiller général		
4	Auzé François	Délégué de la Commune d'Ain-Vedette	Laurent Lion	
5	Badarous Jean	Délégué de la Commune de Relizane	Jaure Victor	
6	Bastide Lion	Conseiller général		
7	Barnicaud Vincent	Délégué de la Commune de Belissier	Maissomasse Augustin	
8	Baquet Charles	Conseiller général		
9	Bel Augustin	Délégué de la Commune de Baugoumab	Crousse Prosper	
10	Benazech Jules	Délégué de la Commune de Biaret	Delrieux Casimir	
11	Benoit Jacques	Délégué de la Commune d'Ain-Noum	Feldis André	
12	Benichou Haïm	Conseiller général		
13	Bezy Jean	Conseiller général		
14	Bisson	Délégué de la Commune de Mostaganem	David Cyrille	
15	Bousserain André	Conseiller général		
16	Champenois Louis	Conseiller général		
17	Charet François	Délégué de la Commune de Kirobi	Fugot Auguste	
18	Cherrol Ferdinand	Délégué de la Commune de Mangin	Bronillard Louis	
19	Chicart Pierre	Délégué de la Commune de St-Clément	Jaeger Chieban	
20	Cousinard Louis Jules	Conseiller général		



NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de . . . .)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- ment à les remplacer.	OBSERVATIONS.
21	Crabanat Jean	délégué de la Commune de Lournet	Boissin Philippe	
22	Demail Frédéric	délégué de la Commune d'ain-El-Bouch	Jourin Louis	
23	Demmy Paulin	d <sup>e</sup> de Boumou	Archer Pierre	
24	Dijon Jean	d <sup>e</sup> Bon-Heu	Burlet Antoine	
25	Dreton Jules	d <sup>e</sup> Venous	Boulang Jean	
26	Dubreuil Adolphe	Conseiller général		
27	Faugoux Pierre	d <sup>e</sup>		
28	Foltz Alice	délégué de la Commune de Bon-Heu	Bidorff Georges	
29	Fouillon Jean	d <sup>e</sup> assi. Amour	Lacroix François	
30	Franques Numa	d <sup>e</sup> ain-El-erba	Laurent Victor	
31	Galais Jean	d <sup>e</sup> Aboukir	Teiler Jean	
32	Gérard Edouard	Conseiller général		
33	Gérard Victor	d <sup>e</sup>		
34	Girard Lion	délégué de la Commune de Fleuca	Chancogne Ernest	
35	Gola Eugène	d <sup>e</sup> ain-Linouchent	Ducros Louis	
36	Gaillat Pierre	d <sup>e</sup> Benouya	Paussey Auguste	
37	Jacques Prémj	Député		
38	Jasseron Ferdinand	délégué de la Commune d'Oran	Mathieu Floréal	
39	Jamme Probas	d <sup>e</sup> La Ténia	Poubeau Joseph	
40	Jauvois	Conseiller général		
41	Julia Louis	délégué de la Commune de Beisseguin	Noiret Edouard	
42	Lacombe Louis	d <sup>e</sup> Kléber	Derigne Charles	
43	Lambert Alexis	Député		
44	Lamure Auguste	Conseiller général		
45	Latache Auguste	délégué de la Commune de Derigant	Duffour Jean	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de...)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- ment à les remplacer.	OBSERVATIONS.
46	Le Troost des agents	Conseiller général		
47	Louette amand	délégué de la Commune de Blad-Bonaria	Felken Jacob	
48	Loustan Pierre Moaire	Conseiller général		
49	Lousteau Pierre Fermier	do		
50	Marion Vital	délégué de la Commune d'Aspi-Bon-Vil	Martineau Eugène	
51	Marcel Antoine	do Bouguirat	Suffaud Hippolyte	
52	Mellere Jacques	do Moscha-Bong	Buis Adrien	
53	Miane Philippe	do Argem	Sanfranchi Horace	
54	Mirquet Girault	do St-Denis-du-Tig	Combes Alexis	
55	Mouchi Ben Saïd	do St-Barbe-du-Blat	Subarry Jean	
56	Palous Sébastien	do Valmy	Larrang Michel	
57	Peters Etienne	do La Stidia	Lescombes Jean	
58	Picat Claude	Conseiller général		
59	Piequet Honoré	délégué de la Commune de Hous-d'Albi	Pinard Joseph	
60	Pierre Vincent	do Saint-El-Mitou	Mallet Jean	
61	Philippon Antoine	do St-Louis	Sandell Julien	
62	Pomel Auguste	Conseiller général		
63	Pujade Honoré	do		
64	Rabisse Pierre	délégué de la Commune de Hous	Lesueur Alexandre	
65	Ranson Charles	do Mezagran	Durieu Jean	
66	Ravier Alexis	do Chessalab	Gaudoin Nicolas	
67	Raynaud Antoine	do Idi-Chani	Girard Simon	
68	Réme Raymond	do Ain-Bondinar	Segaud Charles	
69	Raynaud Lambert	do Les Crembles	Villemain Constant	
70	Rogé Jean-Baptiste	do Assi-Ben-Okba	Viallat Claude	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de . . . .)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- ment à les remplacer.	OBSERVATIONS.
71	Thuret Constant.	Conseiller général		
72	CARRIER Antoine	Délégué de la Commune de Hâti-Lapen	Carriat Michel	
73	Vallord fils Auguste	Conseiller général		

La présente liste des électeurs sénatoriaux dressée par nous, Préfet, sera déposée au secrétariat général de la préfecture pour être communiquée à tout requérant.

A

Oran

, le 23 Janvier 1876.

*M. Rouvier*

DÉPARTEMENT

(EXÉCUTION DE LA LOI DU 2 AOÛT 1875.)

d'Oran

TABLEAU

INDIQUANT LES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS,

DRESSÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI.

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
<i>Arrondissement d'Oran</i>					
<i>Oran</i>	<i>M. M. Jasseron, Ferdinand</i>	<i>a accepté</i>	<i>M. M. Mathieu, flouat</i>	<i>a accepté</i>	
<i>Aïn-el Arba</i>	<i>Franques, Numa<sup>(1)</sup></i>	<i>id</i>	<i>Laurent, Victor</i>	<i>id</i>	<i>(1) Maire, Conseil</i>
<i>Aïn-Bonouchent</i>	<i>Gola, Eugène</i>	<i>id</i>	<i>Ducros, Louis</i>	<i>id</i>	
<i>Arzew</i>	<i>Miane, Philippe</i>	<i>id</i>	<i>Panfranchi, Torace</i>	<i>id</i>	
<i>Assi-Ameur</i>	<i>Fouilloux, Jean<sup>(2)</sup></i>	<i>id</i>	<i>Lacroix, François</i>	<i>id</i>	<i>(2) Maire C</i>
<i>Assi-ben Okba</i>	<i>Rogé (J B)<sup>(3)</sup></i>	<i>id</i>	<i>Vallat (Claude)</i>	<i>id</i>	<i>(3) Maire C</i>
<i>Assi-bou-Nif</i>	<i>Marion, Vital</i>	<i>id</i>	<i>Martineau, Eugène</i>	<i>id</i>	
<i>Aïn-el-Eurk</i>	<i>Demail, Frédéric</i>	<i>id</i>	<i>Ferrin, Louis</i>	<i>id</i>	
<i>Bou-Sfer</i>	<i>Dijou, Jean</i>	<i>id</i>	<i>Builet, Antoine</i>	<i>id</i>	
<i>Bou-Elleis</i>	<i>Foltz, Adia</i>	<i>id</i>	<i>Bidoiff, Georges<sup>(4)</sup></i>	<i>id</i>	<i>(4) Electeur</i>
<i>Cherous</i>	<i>Rabisse, Pierre</i>	<i>id</i>	<i>Feneux, Albrand</i>	<i>id</i>	
<i>Kleber</i>	<i>Lacombe, Louis</i>	<i>id</i>	<i>Derigne, Charles</i>	<i>id</i>	
<i>Douarnel</i>	<i>Crabanat, Jean<sup>(5)</sup></i>	<i>id</i>	<i>Boissin, Philippe</i>	<i>id</i>	<i>(5) Maire C</i>
<i>Meas-el-Kebir</i>	<i>Piequet, Honoré<sup>(6)</sup></i>	<i>id</i>	<i>Tinard, Joseph</i>	<i>id</i>	<i>(6) Maire C</i>
<i>Mangin</i>	<i>Chevrol, Ferdinand</i>	<i>id</i>	<i>Brouillard, Louis<sup>(7)</sup></i>	<i>id</i>	<i>(7) Maire C</i>
<i>Meiserguin</i>	<i>Julia, Louis</i>	<i>id</i>	<i>Noiret, Edouard</i>	<i>id</i>	
<i>Mocta-Douz</i>	<i>Mellereet, Jacques</i>	<i>id</i>	<i>Buis, Adrien</i>	<i>id</i>	
<i>Terrigaux</i>	<i>Satache, Auguste</i>	<i>id</i>	<i>Dussaux, Jean</i>	<i>id</i>	
<i>S<sup>t</sup> Barbe-du-État</i>	<i>Mouchri ben Saïd</i>	<i>id</i>	<i>Dubarry, Jean</i>	<i>id</i>	
<i>S<sup>t</sup> Cloud</i>	<i>Spicart, Pierre</i>	<i>id</i>	<i>Jaeger, Etienne</i>	<i>id</i>	

N° 1

MAIRIE  
D'ORAN  
ARCHIVES

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
S <sup>t</sup> Denis du Sig	Winguel, <sup>(1)</sup> Yvain	id.	Cornbes, Alexis	id	<sup>(1)</sup> Mairie C
S <sup>t</sup> Louis	Philippson, Antoine	id	Landelle, <sup>(2)</sup> Julien	id	<sup>(2)</sup> Electeur
La Testa	Jaume Probas	id	Houbaud, Joseph	id	
Sidi-Chami	Raynaud, Antoine	id	Giraud, Simon	id	
Camzourals	Bel, <sup>(9)</sup> Augustin	id	Crouse, <sup>(10)</sup> Prosper	id	<sup>(9)</sup> Electeur <sup>(10)</sup> Mairie C
Ciaret	Benayech, Jules	id	Delicieux, Camille	id	
Les Crembles	Reynaud, Laurent	id	Guillemin, Constant	id	
Palmy	Palous, Sébastien	id	Larrang, Michel	id	
<i>Arrondissement de Mostaganem.</i>					
Mostaganem	Bisson <sup>(1)</sup>	id	David, Cyrille	id	<sup>(1)</sup> Electeur
Aboukic	Galais, Jean	id	Seiler, Jean		
Ain-bou-Dinar	Péme, <sup>(2)</sup> Raymond	id	Segaud, Charles	id	<sup>(2)</sup> Mairie C
Ain-Moussy	Benoit, Jacques	id	Teldis, André	id	
Ain-Cédès	Augé, François	id	Laurent, Lion	id	
Blad-Couaria	Soulté, Armand	id	Tellen, Jacob	id	
Bouguirat	Marcel, <sup>(3)</sup> Antoine	id	Duffaud, Hippolyte	id	<sup>(3)</sup> Mairie C
Marzagran	Ranson, Charles	id	Devieu, Jean	id	
Pelissier	Bunicaud, Clément	id	Maisonmaxe, Aug <sup>t</sup>	id	
Relizane	Badarous, Jean	id	Saure, <sup>(4)</sup> Victor	id	<sup>(4)</sup> Mairie C
Rivoli	Charret, François	id	Fugot, Auguste	id	
Soubt-el-Mitla	Pierre, Vincent	id	Mallet, Jean	id	
La Stidia	Peters, Étienne	id	Lexombes, Jean	id	
Counin	Deamy, <sup>(5)</sup> Henri	id	Archer, Pierre	id	<sup>(5)</sup> Mairie C

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
<i>Arrondissement de Sidi bel Abbès</i>					
<i>Sidi bel Abbès</i>	<i>M. M. André, Auguste</i>	<i>a accepté</i>	<i>M. M. Poisson, Ferdinand</i>	<i>a accepté</i>	
<i>Sidi Sassen</i>	<i>Erriue, Antoine</i>	<i>id</i>	<i>Avial, Michel</i>	<i>id</i>	<i>(1) Marie C.</i>
<i>Chessalab (L)</i>	<i>Ranet, Abais</i>	<i>id</i>	<i>Gaudouin, Nicolas</i>	<i>id</i>	
<i>Arrondissement de Clemenc</i>					
<i>Clemenc</i>	<i>Grand, Lion</i>	<i>id</i>	<i>Chancogne, Louis</i>	<i>id</i>	<i>(1) Marie G</i>
<i>Hennaya</i>	<i>Graillas, Pierre</i>	<i>id</i>	<i>Dausy, Auguste</i>	<i>id</i>	
<i>Nemours</i>	<i>Drecher, Jules</i>	<i>id</i>	<i>Boulang, Jean</i>	<i>id</i>	<i>(2) Electeur</i>
<i>Arrondissement de Mascara</i>					
<i>Mascara</i>	<i>Arxi, Auguste</i>	<i>id</i>	<i>Banchaullé, Victor</i>	<i>id</i>	



DÉPARTEMENT

d *Oran*

*N° 3*



# ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

## LISTE D'ÉMARGEMENT

DU BUREAU DE VOTE.

(N<sup>os</sup> À DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 23 janvier et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3<sup>e</sup> colonne, en regard du nom du délégué qu'ils remplacent, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter : elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3<sup>e</sup> colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
1	André auguste délégué		B			
2	Alexi auguste délégué		B			
3	Astier antoine Conseiller général		B			
4	Auge François délégué		B			
5	Badarous Jean délégué		B			
6	Bastide Lion Conseiller général		B			
7	Barnicaud Léonard délégué	Maisonasse	B			
8	Baquet Charles Conseiller général		B			
9	Bel Augustin délégué		B			
10	Benarech Jules délégué		B			
11	Benoit Jacques délégué		B			
12	Benichou Jean Conseiller général		B			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>o</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>o</sup> tour de scrutin.	
13	Béze Jean Conseiller général		B			
14	Bisson Délégué		A			
15	Boussarain André Conseiller général		B			
16	Championois Louis Conseiller général		B			
17	Chavet François Délégué		B			
18	Cherrol Ferdinand Délégué		B.			
19	Chicart Pierre Délégué		B			
20	Cousinard Louis Conseiller général		B			
21	Crabanat Jean Délégué		B			
22	Demail Frédéric Délégué		B			
23	Derruy Félicien Délégué		B			
24	Dijon Jean Délégué		B			
25	Dreton Jules Délégué		A.			
26	Dubreuil Adolphe Conseiller général		B			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS  et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
27	Faugneau Pierre Conseiller général		B			
28	Foltz Alice Délégué		B			
29	Fouillonse Jean Délégué		B			
30	Franques Anna Délégué		B			
31	Galais Jean Délégué		B			
32	Gérard Edmond Conseiller général		B			
33	Gérard Victor Conseiller général		B			
34	Girard Lion Délégué		B			
35	Gola Eugène Délégué		B			
36	Graillet Pierre Délégué		B			
37	Jacques Remy Député		B			
38	Jasseron Ferdinand Délégué		B			
39	Jaume Robert Délégué	Roubeau Joseph	B			
	<del>Roubeau Joseph</del>		B			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>o</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>o</sup> tour de scrutin.	
40	Jarpois Conseiller général	A	B			
41	Julia Louis Délégué		B			
42	Lacombe Louis Délégué		B			
43	Lambert Alexis Député					
44	Lamure Auguste Conseiller général		B			
45	Latache Auguste Délégué		<del>B</del>			
46	Le Troust des agents Conseiller général		B			
47	Louette amand Délégué	Falton Jacob	B			
48	Lousteau Pierre Marie Conseiller général		B			
49	Lousteau Pierre Marie Conseiller général					Malade a produit un certificat de Médecin
50	Marion Vital Délégué		B			
51	Marcel Antoine Délégué		B			
52	Meilleret Jacques Délégué		B			
53	Miane Philippe Délégué		B			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
54	Mirquet Girard Délégué		B			
55	Mouchi Ben Saïd Délégué		B			
56	Palous Sébastien Délégué		B			
57	Peters Étienne Délégué		B			
58	Picat Claude Conseiller général		B			
59	Piéquet Honoré Délégué		B			
60	Pierre Vincent Délégué		B			
61	Thalippon Antoine Délégué		B			
62	Tornel Auguste Conseiller général		B			
63	Tujade Honoré Conseiller général					
64	Rabisse Pierre Délégué		B			
65	Ranson Charles Délégué		B			
66	Ravier Alexis Délégué		B			
67	Raynaud Antoine Délégué		B			



ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à *Loisante-Brize* électeurs.

A *Gran*, le *23 Janvier* 1876.

Le Préfet,

*A. Rouvier*

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de *soixante dix* émargements pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

\_\_\_\_\_ le 2<sup>e</sup> idem.

\_\_\_\_\_ le 3<sup>e</sup> idem.

Le Président du bureau de vote,

*Frid. Pellerin*

Les Scrutateurs,

*Aug. M.*  
*Armand Lecomte*  
*P. A. Beaumont*

